commune de **Jouars-Pontchartrain**

PROCES-VERBAL COMPLET
du 3 juillet 2025 à 18h30

(En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Présidence : Monsieur MENGELLE-TOUYA Thomas
En exercice : 29
Présents : 14 aux points I (point d'informations sur la communauté de communes Cœur d'Yvelines) et II (point d'informations communales) ; 16
VOTANTS : 23

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs MENGELLE-TOUYA– MAGNIER – SELLEM – BOYE (sauf au point I. Point d'informations sur la communauté de communes Cœur d'Yvelines et au point II. Point d'informations communales) – POLLION – GAMPACKAT – D'ASTA – LEMOINE (sauf au point I. Point d'informations sur la communauté de communes Cœur d'Yvelines et au point II. Point d'informations communales) – DA COSTA – DEFRANCE – HOURTOLOU – BERNARD – STOOS – ROQUELLE – JACOB – LE PAVEC

ABSENTS EXCUSES :
Madame RAMALHO-CLAUDIO avait donné pouvoir à Monsieur MAGNIER
Madame NOVILLO avait donné pouvoir à Madame STOOS
Monsieur BOYE avait donné pouvoir à Madame POLLION (aux points I et II)
Monsieur EMMANUEL avait donné pouvoir à Monsieur GAMPACKAT
Madame DE CAMPOS avait donné pouvoir à Madame D'ASTA
Monsieur LESQUELIN avait donné pouvoir à Monsieur MENGELLE-TOUYA
Monsieur VILLAIN avait donné pouvoir à Madame ROQUELLE
Monsieur MARTEAU avait donné pouvoir à Madame JACOB

ABSENTS :
Madame BUCHER
Monsieur LEMOINE (aux points I et II)
Madame LE GUELLAUT
Monsieur LE DOUAREC
Monsieur LE PAVEC
Madame LOTODE
Madame DEPRES

Le Conseil municipal

Le Conseil municipal débute à 18h43.

Monsieur MAGNIER est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne les informations et ouvrira la séance lorsqu'un élu de plus, permettant d'avoir le quorum, sera arrivé.

I. POINT D'INFORMATIONS SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES

Le Conseil communautaire a eu lieu le 25 juin 2025, étaient inscrits à l'ordre du jour :

- Les attributions de compensation définitives
- La décision modificative n°1 pour le Budget principal
- La décision modificative n°1 pour le Budget annexe « ZA du Petit Mont »
- Admission en non-valeur
- Le projet de Territoire et des éléments Pacte Financier et Fiscal
- Etude de Mobilité sur le territoire intercommunal
- Fonds de concours général et transition énergétique
- Fonds de concours vidéoprotection

Sur ce dernier la commune de Jouars-Pontchartrain a pu obtenir un tout petit peu moins de 20 000 euros, 19 995 euros pour la remise à niveau de notre système de vidéoprotection.

II. POINT D'INFORMATIONS COMMUNALES

Les journaux municipaux de juin ont été distribués. Monsieur le Maire remercie certains élus qui ont mis la main à la pâte.

La fête communale et la fête de la musique ont eu lieu le 21 juin 2025 et ont été une réussite. Monsieur le Maire remercie tous ceux qui ont de près ou de loin participé à la fête communale : les agents, les associations et les élus.

La visite du jury de Villes et Villages fleuris a eu lieu le 26 juin et s'est bien déroulée.

Mi-juin, à l'issue de 3 mois de consultation, nous avons reçu les retours des personnes publiques associées (PPA) sur leur relecture du PLU, ainsi que ceux de la MRAe et de la CDPNAF. Dans l'ensemble, les retours sont positifs, assortis de préconisations, ne remettant pas en cause le fond du document.
L'enquête publique a démarré le 18 juin et se poursuit. Le commissaire enquêteur a déjà effectué une permanence le 18 juin. Les prochaines permanences du commissaire enquêteur auront lieu :

- Le samedi 5 juillet
- Le mercredi 16 juillet
- Le vendredi 25 juillet

Pour le projet de pension de famille au 41 route de Paris, deux réunions de concertation ont déjà eu lieu les 17 juin et 1er juillet avec les riverains et les représentants des associations environnementales. Le projet se fera à la place de l'Arpège, l'hôtel social. 31 logements sont prévus au projet. Une troisième réunion de concertation est attendue fin juillet pour une présentation des plans avant le dépôt du permis de construire.

Pour le projet de résidence intergénérationnelle au 42 rue de Neauphle, une première réunion de concertation a été organisée le 20 juin 2025 avec les riverains sélectionnés et les représentants des associations environnementales. Le projet porte sur la démolition du bâtiment actuel (la RPA) et son remplacement en fond de parcelle par deux bâtiments qui accueilleront 120 logements avec une organisation intergénérationnelle tout en gardant le maximum d'espaces verts. Les logements seront 100% social avec une répartition 60% séniors et 40% jeunes actifs, étudiants et familles.

La synthèse des échanges sur les réunions de concertation pour ces deux projets sera présentée en commission Aménagement et Cadre de vie.

Discussion : Madame ROQUELLE est étonnée que l'opposition n'ait pas r été invitée pour les réunions. Elle trouve dommage de ne pas pouvoir s'exprimer.
Monsieur le Maire veillera à ce que l'opposition soit conviée sur les prochaines réunions.

Arrivées de Monsieur BOYE et de Monsieur LEMOINE à 18h52.
Le quorum est atteint.

III. APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL du 5 juin 2025

Le procès-verbal du Conseil municipal du 5 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

Discussion : Madame ROQUELLE pose une question sur les gens du voyages présents.
Monsieur le Maire explique qu'effectivement la semaine qui a précédé la fête communale, sur une période de sept jours, il y a eu trois installations de gens du voyage : sur une parcelle Route du Moulin Neuf, sur la parcelle en face de Parc de Loisirs et sur la parcelle du Moulin Neuf.
A chaque fois, nous prenons contact avec eux, avec les forces de l'ordre. Une plainte des propriétaire un terrain est déposée. Nous demandons un arrêté d'expulsion à la Préfecture, nous allons leur apporter l'arrêté d'expulsion et ils ont 48h pour partir ou faire appel. Chez nous, ils n'ont pas fait appel.
On procèdera toujours de la même manière.
Monsieur le Maire souligne qu'en aucun cas il ne les a orientés vers telle ou telle parcelle.
Ils venaient de Saint Rémy l'Honoré et ils sont partis à Thiverval d'où ils ont été expulsés ce matin par les gendarmes.

IV. LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU 04/09/2023

2025_008_FIN Demande d'avenant n°2 à la Convention de financement n°210335445 « Fonds Mobilités Actives – Continuités cyclables » AAP2020

2025_009_FIN Prestataire privé pour l'externalisation de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme

Discussion : Madame ROQUELLE demande si l'on change de prestataire. Monsieur le Maire indique qu'il nous reste des crédits chez URBADS et l'on essaye à côté avec l'entreprise. Madame ROQUELLE ajoute que l'on change presque tous les ans. Monsieur le Maire indique que c'est un peu compliqué de trouver.

2025_010_SPO Convention de location de la salle de conférence avec Foncia

2025_011_FIN Demande de subvention DGD – Concours particuliers pour les bibliothèques municipales

Discussion : Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du véhicule pour le Réseau Au fil des pages.

2025_012_FIN Déclaration sans suite de la procédure de passation des lots 3 et 4 du marché public de travaux « Agrandissement JP3 »

2025_013_FIN Contrat d'aménagement régional de la région Ile-de-France Extension assortie d'une rénovation énergétique du groupe scolaire JP3 et Rénovation énergétique et fonctionnelle du gymnase Phélypeaux

Discussion : Monsieur le Maire indique que cette décision annule et remplace une décision précédente pour erreur matérielle.

2025_014_FIN Demande de renouvellement du financement du poste de chef de projet Petites villes de demande pour l'année 5 – 2025/2026

V. ADMINISTRATION

5.1 Convention de prêt de salles et infrastructures sportives

Il est rappelé au Conseil municipal que les salles communales et infrastructures peuvent être mises à la disposition de différentes associations qui en feraient la demande pour leurs activités.

Afin d'encadrer cette mise à disposition, un modèle de convention de mise à disposition a été adopté par le Conseil municipal du 3 octobre 2024.
Lors de ce même conseil, et au sein de la même délibération, le Maire avait été autorisé à signer des conventions de mise à disposition de salles et infrastructures avec un certain nombre d'association.

Les conventions ayant été signées pour l'année 2024/2025, de nouvelles conventions doivent être signées pour l'année 2025/2026, aussi bien pour les associations ayant déjà bénéficié d'une mise à disposition précédente, que pour des associations et entités nouvellement crées ou des associations et entités n'ayant pas conventionné avec la commune pour la mise à disposition.
Le Maire a déjà été autorisé à signer des conventions à titre gracieux avec un certain nombre d'associations pour l'année 2025/2026 par le Conseil municipal du 5 juin 2025.
D'autres associations souhaitent bénéficier de mise à disposition de salles et infrastructures sportives.

Ainsi souhaitent bénéficier des salles et infrastructures sportives les associations et entités suivantes :

- France Patchwork (grande salle du Foyer rural)
- Randonnée Amicale Sportive des Yvelines (RAS78) (salle de conférence)
- HBC Les lions de la Mauldre (salle omnisport du gymnase de La Bonde)

Il est précisé que la signature de la convention ne donne pas droit à un accès d'office aux salles mais que celui-ci se fait bien en fonction des possibilités de la Commune et des demandes formulées.

Également, il est précisé que si une trame de convention a été votée et est reprise pour les présentes conventions, elle est adaptée en fonction des demandes et du contexte.

Discussion : Madame ROQUELLE demande si cela est gracieux, ce que Monsieur le Maire confirme. Ce sont des associations qui ont un intérêt sur la commune.
Monsieur GAMPACKAT indique que potentiellement le club de handball de Beynes va porter le nom de Jouars-Pontchartrain.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2144-3 ;
Vu le Code civil, et notamment l'article 1875 ;
Vu l'avis de la Commission Infrastructures et Sports du 26 juin 2025 ;

Considérant le souhait d'associations et entités de se voir mettre à disposition des salles et infrastructures sportives de la Commune ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **AUTORISE** le Maire à signer une convention de mise à disposition des salles et infrastructures à titre gracieux, avec les associations et entités suivantes, en fonction des possibilités de la commune et des demandes formulées :

- France Patchwork (grande salle du Foyer rural)
- Randonnée Amicale Sportive des Yvelines (RAS78) (salle de conférence)
- HBC Les lions de la Mauldre (salle omnisport du gymnase de La Bonde)

VI. FINANCES

6.1 Demande d'admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le trésorier et comptable du Service de Gestion Comptable de Rambouillet, chargé du recouvrement des recettes émises par cette dernière, vient d'adresser, un état de créances pour lequel aucune action en recouvrement n'est possible. On parle alors de « créances en non-valeur ».
La créance est admise en non-valeur lorsque on constate l'échec des tentatives de recouvrement du trésorier, cette démarche est proposée à la Collectivité et doit faire l'objet d'une délibération prise par le Conseil Municipal.
Cette créance en non-valeur est présentée pour la somme totale 1 229, 27€ TTC

Discussion : Madame ROQUELLE demande s'il y en a une seule ou plusieurs admissions en non-valeur. Monsieur le Maire lui précise que c'est un montant et qu'il s'agit de frais de garderie, de cantine et plus occasionnellement mais cela arrive des occupations du domaine public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Le conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré, à l'unanimité,

➔ **VALIDE** l'admission en non-valeur les créances proposées pour un montant total de 1 229,27 € TTC pour l'année 2024 sur le budget principal.

VII. DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

7.1 Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibérations des :

- 1er décembre 2017,
- 8 juin 2018,
- 14 mars 2019,
- Et 6 février 2020, le Conseil Municipal a instauré puis modifié une taxe d'aménagement majorée sur certains secteurs de la Commune.

Également, par courriel en date du 23 mai 2025, la Commune a été informée que le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 prévoit dans son article 1er que les **secteurs de territoire infra-communal pour lesquels**, conformément aux dispositions des articles L. 331-14 et L. 331-15 du Code de l'Urbanisme recodifiés aux articles 1635 quater L à N du Code générale des impôts, **un taux de taxe d'aménagement spécifique est applicable, sont définis par référence cadastrale à la date de délibération les instituant**. Ils peuvent donc être délimités par unité de découpage cadastral, c'est-à-dire par section cadastrale entière, ou par unité foncière cadastrale, c'est-à-dire par parcelle.

L'article 4 du même décret précise que la parcelle cadastrale est la subdivision la plus fine du plan cadastral. La limite entre deux secteurs ne peut en aucun cas traverser une ou plusieurs parcelles, chaque parcelle ne pouvant qu'être entièrement incluse dans le périmètre d'un seul secteur.

Or, sur la Commune de Jouars-Pontchartrain, les parcelles suivantes sont en anomalie :

- **AH 147 (Ferme d'Ergal) , AH 151 (partie de parcelle sur l'OAP Cœur d'Ergal)**
- **AL 258, AL 259, AL 260, AL 262, AL 263, AL 265, AL 269 :**

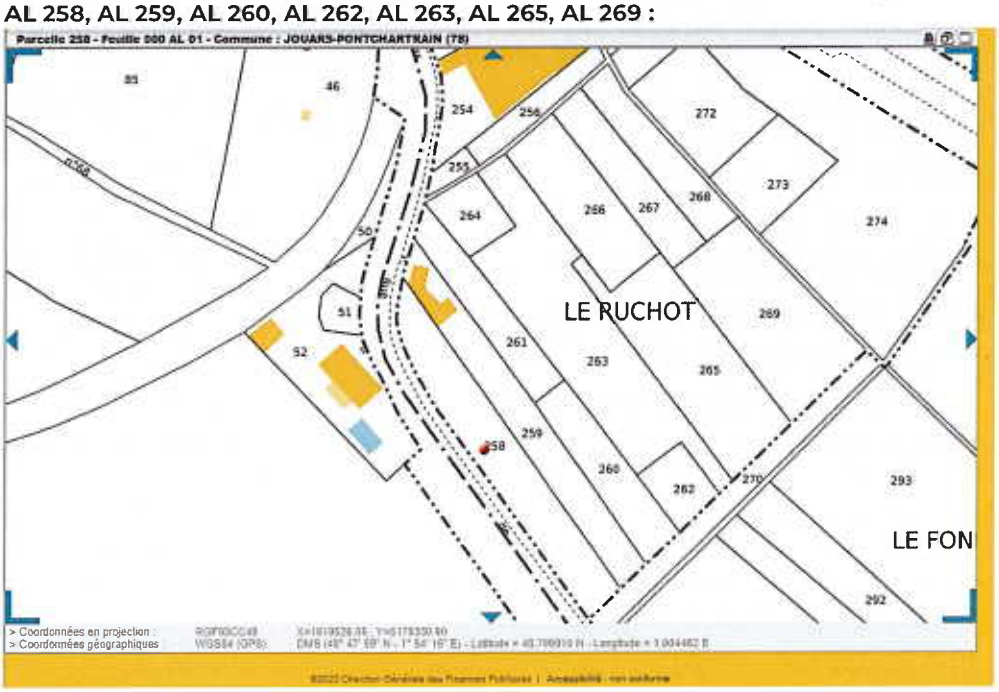

- **AO 304 (RPA), AO 305 (Hôpital)**
- **AR 19 (accès Intermarché), AR 20 (La Bonde) et AR 23 (Le kiosque à pizza).**

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que celui-ci a adopté son plan de territoire (disponible sur le site internet), faisant suite à une vaste consultation citoyenne courant 2022, pour définir les perspectives d'évolution de la Commune à l'horizon 15/20 ans : parmi celles-ci, un certain

nombre de travaux substantiels sont à réaliser sur les équipements publics justifiant l'adoption d'un taux majoré de taxe d'aménagement. Sans que cette liste soit exhaustive, on peut citer notamment :

- La mise aux normes de l'ensemble des équipements publics par rapport au décret tertiaire, et notamment du groupe scolaire, qui devra être agrandi suivant les résultats de l'étude prospective scolaire réalisée dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain,
    - A titre d'exemple : la rénovation énergétique et l'agrandissement du groupe scolaire JP3 est actuellement estimée à 1,63 millions d'euros
- La requalification de l'axe principal (Route de Paris, Route du Pontel), pour améliorer et sécuriser la circulation tant des voitures que des autres usagers, offrir des places de stationnement adaptées, sécuriser les voies cyclables et apporter une végétalisation supplémentaire, afin de lutter contre la chaleur estivale,
    - Ce projet est estimé à environ 2 millions d'euros
- La création d'un nouveau quartier au centre-bourg, qui permettra d'offrir une véritable centralité à la Commune et de requalifier le secteur de la Bonde
    - L'ensemble des aménagements publics nécessaires sont estimés à 5,8 millions d'euros
- La rénovation énergétique et fonctionnelle du gymnase Phélypeaux qui bénéficiera à tous les usagers, actuels et futurs.
    - Cette rénovation est estimée à 2,36 millions d'euros.

L'ensemble de ces projets impactera significativement les finances communales et ne peuvent être envisagés sans une majoration de la taxe d'aménagement, considérant que l'augmentation de la population induite par les futures constructions de logements collectifs, sociaux ou non, rendra nécessaire un accroissement des capacités d'accueil des infrastructures précitées.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir la liste des zones concernées par la majoration de la taxe d'aménagement et de fixer les secteurs concernés ainsi qu'il suit :

1) **OAP Centre-bourg Phélypeaux :** AR 01 à 17 puis 0019 à 0051 / AR 0056 et 57 / AN 0055 à 0061 / AN 0063 / AN 0065 à 0080 / AN 0088 à 0090
2) **OAP Porte d'Andin :** AP 0344 à 349 / AP 0352 à 0356 / AP 0359 à 0362 / AP 0379 / AP 387 / AP 0420 / AP 0421 / AP 0424
3) **OAP Saint-Louis :** AO 0304 / AO 0305
4) **OAP Fond de Bienval :** AL 367
5) **OAP Cœur d'Ergal :** AH 0147 / AH 0155 / AH 0151
6) **Autres secteurs d'Ergal :**
    a. **La Fosse Rouge :** AT 26
    b. **1555, Route d'Elancourt :** AH 35
7) **Secteur château :** AR 60 / 61 / 84 / 73 / 88 / 87 / 86 / 98 / 121 / 120 à 122 / 69 / 66 / 99 / 119 / 108 / 124 / 125 / 126 / 127 / 114 / 100 / 111 / 112

Compte-tenu du coût des travaux à envisager pour les aménagements de voirie et les équipements rendus nécessaires par les nouvelles constructions, le Maire propose au Conseil de maintenir la taxe d'aménagement sur les secteurs précités à 20 %.

Discussion : Madame ROQUELLE souligne que la parcelle 262 est manquante par rapport à la carte.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.331-1 à L.331-17

Considérant la nécessité de revoir les parcelles concernées par la majoration de la taxe d'aménagement ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **FIXE** les secteurs concernés ainsi qu'il suit, et tel que matérialisés par les plans en annexe :

1) OAP Centre-bourg Phélypeaux : AR 01 à 17 puis 0019 à 0051 / AR 0056 et 57 / AN 0055 à 0061 / AN 0063 / AN 0065 à 0080 / AN 0088 à 0090

2) OAP Porte d'Andin : AP 0344 à 349 / AP 0352 à 0356 / AP 0359 à 0362 / AP 0379 / AP 387 / AP 0420 / AP 0421 / AP 0424

3) OAP Saint-Louis : AO 0304 / AO 0305

4) OAP Fond de Bienval : AL 367

5) OAP Cœur d'Ergal : AH 0147 / AH 0155 / AH 0151

6) Autres secteurs d'Ergal :

   a. La Fosse Rouge : AT 26
   b. 1555, Route d'Elancourt : AH 35

7) Secteur château : AR 60 / 61 / 84 / 73 / 88 / 87 / 86 / 98 / 121 / 120 à 122 / 69 / 66 / 99 / 119 / 108 / 124 / 125 / 126 / 127 / 114 / 100 / 111 / 112

➔ **MAINTIENT** la taxe d'aménagement sur les secteurs précités à 20 %.

VIII. CULTURE

8.1 Convention Réseau Au fil des pages

Le Réseau Au fil des pages a été créé en 2010 dans le but de mettre en place une coopération des médiathèques et points lecture des communes adhérentes afin de renforcer le développement de la lecture public. Cette coopération a pour objectif de bénéficier les habitants des communes adhérentes de services supplémentaires et complémentaires.

Dans le cadre de la reprise de la gestion du réseau par la Commune de Jouars-Pontchartrain, la convention a été modifiée, tant pour prendre en compte ce changement que pour mettre à jour certains éléments ou reformuler pour mieux correspondre à la situation.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette nouvelle convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la Commission Finances du 17 juin 2025 ;
Vu le Comité de pilotage du Réseau Au fil des pages en date du 24 juin 2025 ;
Vu la Commission Culture du 2 juillet 2025 ;

Considérant la reprise de la gestion administrative par la Commune de Jouars-Pontchartrain ;
Considérant la nécessité de mettre à jour la convention du Réseau Au fil des pages ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **ADOPTE** la nouvelle convention du Réseau Au fil des pages, telle qu'annexée à la présente délibération.

8.2 Règlement Réseau Au fil des pages

Le Réseau Au fil des pages a été créé en 2010 et dispose déjà d'un règlement. Toutefois, au regard des évolutions du réseau, il convient de mettre à jour le règlement pour correspondre au mieux à la situation et aux évolutions du réseau.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le nouveau règlement du Réseau tel qu'annexé.

Discussion : Monsieur le Maire indique qu'a été modifié l'âge des adolescents pour s'inscrire à la section adulte pour accéder au réseau avec l'accord parental ainsi que les conditions de retour.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Comité de pilotage en date du 24 juin 2025 ;
Vu la Commission Culture en date du 2 juillet 2025 ;

Considérant l'évolution du réseau au fil des années ;
Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement du réseau ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **ADOPTE** le règlement du Réseau Au fil des pages tel qu'annexé à la présente délibération

8.3 Désherbage des collections de la médiathèque

Afin de toujours proposer un fonds documentaire attractif, en bon état et correspondant aux besoins de son public, la médiathèque doit régulièrement retirer de son fonds un certain nombre de documents, autrement dit procéder au désherbage.

Le désherbage est l'action consistant à ôter certains documents des collections afin de donner plus de visibilité et de place à la qualité du fonds.

Discussion : Monsieur le Maire indique que les tarifs seront pris par une décision municipale, dont il rendra compte.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-1 alinéa 1 ;
Vu le Code général de propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 ;
Vu la loi Robert du 21 décembre 2021 ;

Considérant qu'il convient de toujours proposer un fonds documentaire attractif, en bon état et correspondant aux besoins de son public, la médiathèque doit régulièrement retirer de son fonds un certain nombre de documents ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **AUTORISE** le désherbage des documents suivants :
- documents en mauvais état ou à l'esthétique dépassée.
- documents au contenu obsolète.
- documents ne correspondant plus aux attentes des lecteurs.

➔ **DIT** que ces documents seront sortis du catalogue et sur chacun sera apposé un tampon « sorti des collections ». Une liste et un procès-verbal seront établis et mentionneront le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination.

➔ **AUTORISE** la cession gratuite de ces documents à des institutions (écoles, centre de loisirs) ou associations dont la librairie le Mille-feuille à Trappes (autorisée par la loi Robert), ou à défaut leur destruction et, si possible, valorisés comme papier à recycler ainsi que la vente au public aux tarifs votés en Conseil municipal.

➔ **CHARGE** le responsable de la médiathèque de procéder à la mise en œuvre de la politique de désherbage des collections telle que définie ci-dessus.

IX. RESSOURCES HUMAINES

9.1 Adhésion à la mutuelle

Monsieur le Maire rappelle le contexte juridique en pleine mutation de la protection sociale complémentaire (PSC).

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 précise les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent participer financièrement aux contrats de protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agents.

L'ordonnance n°2021-175 relative à la PSC dans la fonction publique instaure une participation financière minimale pour les employeurs publics territoriaux.

Quant au décret n°2022-581 relatif aux garanties de la PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales à leur financement, il définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de prévoyance et de santé et fixe le montant de référence pour le calcul de la participation minimale obligatoire des employeurs territoriaux :

- Prévoyance : la participation mensuelle ne peut être inférieure à 20% du montant de référence fixé à 35 €, soit 7 € par mois et par agent à compter du 1er janvier 2025 ;
- Santé : la participation mensuelle ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence fixé à 30 €, soit 15 € par mois et par agent à compter du 1er janvier 2026.

Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne a lancé la procédure de convention de participation conformément au décret du 8 novembre 2011.
Dans le cadre de cette procédure, le CIG a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance auprès du groupe VYV pour une durée de six ans prenant effet le 1er janvier 2024, pour se terminer au 31 décembre 2029 (avec une possibilité de prorogation d'une année conformément à l'article 19 du décret n° 2011-1474).

Les collectivités et établissements publics du ressort du CIG peuvent adhérer à cette convention de participation sur délibération de leur exécutif, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,
Vu le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023,
Vu la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférent,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 juin 2025,

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité à compter du 1er janvier 2026 pour :

Le risque santé, c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : **15 euros** par mois et par agent

➔ **PREND ACTE** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

En cas d'adhésion à la convention de participation Prévoyance ou Santé :
- 200 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 50 à 149 agents.

En cas d'adhésion sur les deux risques (Prévoyance et Santé) :
- 400 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé) pour une collectivité de 50 à 149 agents.

➔ **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Santé a effet du 1er janvier 2026 et tout acte en découlant.

➔ **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG

9.2 Suppression de poste non permanent manager de commerces

A la suite de la création du poste permanent de manager de commerces lors du dernier Conseil municipal, il convient désormais de supprimer le poste non permanent de manager de commerces.

Discussion : Monsieur le Maire explique que selon Madame ROQUELLE ce poste ne devrait pas être porté par une commune mais par un EPCI. Il indique que le jour où ils ouvriront un poste comme ça à la Communauté de communes, il sera très content aussi.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu l'article L. 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 juin 2025,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Madame ROQUELLE et Monsieur VILLAIN ayant donné pouvoir à Madame ROQUELLE),

➔ **DECIDE** de la suppression d'un poste non permanent de manager de commerces à temps complet, ouvert aux fonctionnaires et aux contractuels, sur le grade de Rédacteur (catégorie B) et d'Attaché (catégorie A).

9.3 Création de poste assistant de conservation du patrimoine à temps complet

Lors de la mise en place de la nouvelle organisation à la médiathèque cette année, un poste de bibliothécaire a évolué vers celui d'adjointe à la responsable, dans l'objectif d'anticiper et de préparer le départ en retraite de l'actuelle responsable, prévu en 2026.
Ce poste est actuellement à temps non complet 24.62h hebdomadaires, soit 70.3% d'un temps plein.

Afin de pouvoir continuer à effectuer ses missions de médiation culturelle en plus de reprendre progressivement celles de la responsable, il est nécessaire de faire passer le poste d'adjointe à la responsable de la médiathèque à temps complet 35h hebdomadaires. Ce changement interviendra à compter du 1er septembre 2025.

A cette même date, le poste d'adjointe à la responsable de la médiathèque à temps non complet 24.62h hebdomadaires sera supprimé.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu l'article L. 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **DECIDE** de la suppression, à compter du 1er septembre 2025, de l'emploi d'adjointe à la responsable de la médiathèque à temps non complet, à raison de 24.62h hebdomadaires, et

- ➔ **DECIDE** de la création, à compter de la même date, d'un emploi d'adjointe à la responsable de la médiathèque à temps complet, ouvert aux fonctionnaires et aux contractuels, sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine (catégorie B), à compter du 1er septembre 2025.

9.4 Courts séjours avec nuitées et classes découvertes transplantées – Modalités de rémunération et de récupération des animateurs

La municipalité organise un court séjour avec nuitées par année scolaire, et participe aux classes découvertes organisées par l'école (une par an). Pour mener à bien ces activités, le service Enfance jeunesse fait travailler ses animateurs titulaires et contractuels.

La responsabilité de l'encadrement est reconnue, mais il convient de définir et unifier les modalités de rémunération et de récupération des animateurs lors de ces séjours.

Il est ainsi proposé que les animateurs participant aux nuitées des séjours et classes découvertes puissent choisir entre :

- Soit bénéficier d'un temps de récupération équivalent à une nuitée réalisée = 1 demi-journée de récupération (pour indication, l'Etat retient un décompte forfaitaire de 3h minimum effectives pour une nuit de présence) ;
- Soit être rémunéré sur la base de 30.49 € brut par nuitée effectuée (base identique à celle des enseignants accompagnant les enfants sur ces séjours, en application de l'arrêté ministériel du 6 mai 1985).
  Ce montant sera réévalué dans les mêmes proportions que l'indemnité versée aux enseignants accompagnant leurs élèves en classe découverte avec nuitées.

Discussion : Monsieur le Maire indique que cela correspond à :

- *Un court séjour avec nuitée par an, de 1 a à 4 nuit maximum, 2 animateurs sollicités : entre 61 et 244 € brut*
- *Une classe découverte transplantée par an, de 1 à 4 nuits maximum, 2 animateurs sollicités : entre 61 € et 244 € brut*

Soit un total entre 122 € et 488€ brut, charges estimées entre 53€ et 210€. Le cout total des charges est entre 175€ et 698€, sachant que certains animateurs préfèrent la récupération.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 juin 2025,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **DECIDE** que la rémunération ou la récupération du personnel municipal accompagnant les enfants lors des courts séjours et classes découvertes transplantées avec nuitées seront établies sur les bases suivantes :

- Bénéficier d'un temps de récupération équivalent à une nuitée réalisée = 1 demi-journée de récupération
  Ou
- Être rémunéré sur la base de 30.49 € brut par nuitée effectuée.
  Ce montant sera réévalué dans les mêmes proportions que l'indemnité versée aux enseignants accompagnant leurs élèves en classe découverte avec nuitées.

X. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question.

FIN DU CONSEIL MUNICIPAL A 19h19

Le Maire

Thomas MENGELLE-TOUYA

Le secrétaire de séance

Patryk MAGNIER

MAIRIE DE JOUARS-PONTCHARTRAIN
78 (Yvelines)

LE PLANT
d'Etancourt
Chambord
Rue de la Grassée
Route
Chemin Chemin
Chemin rural

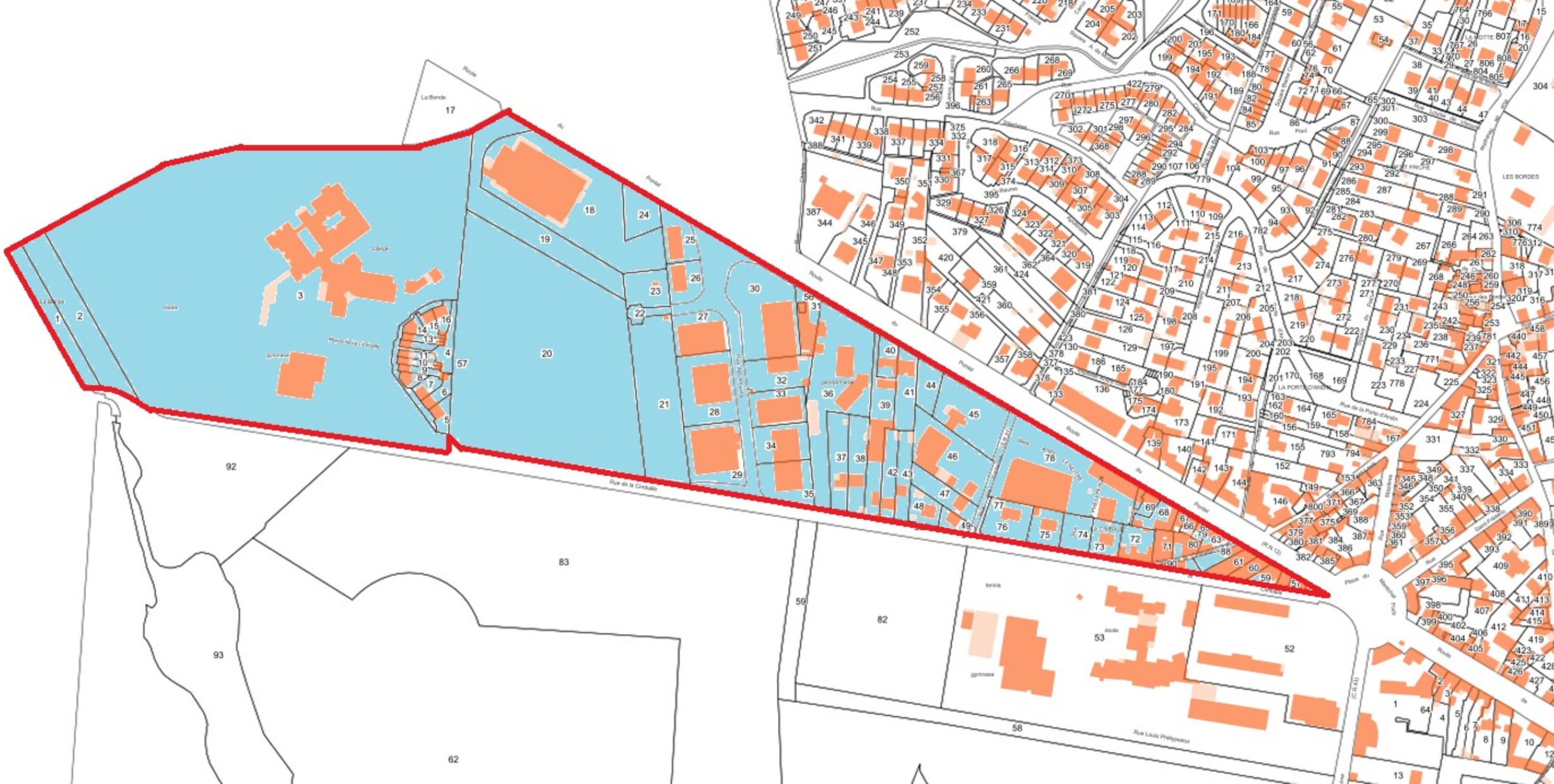

La Bande
Rue de la Cinduelle
Rue Louis Philippeaux
LES BORDES
LA PORTE D'ANDIN

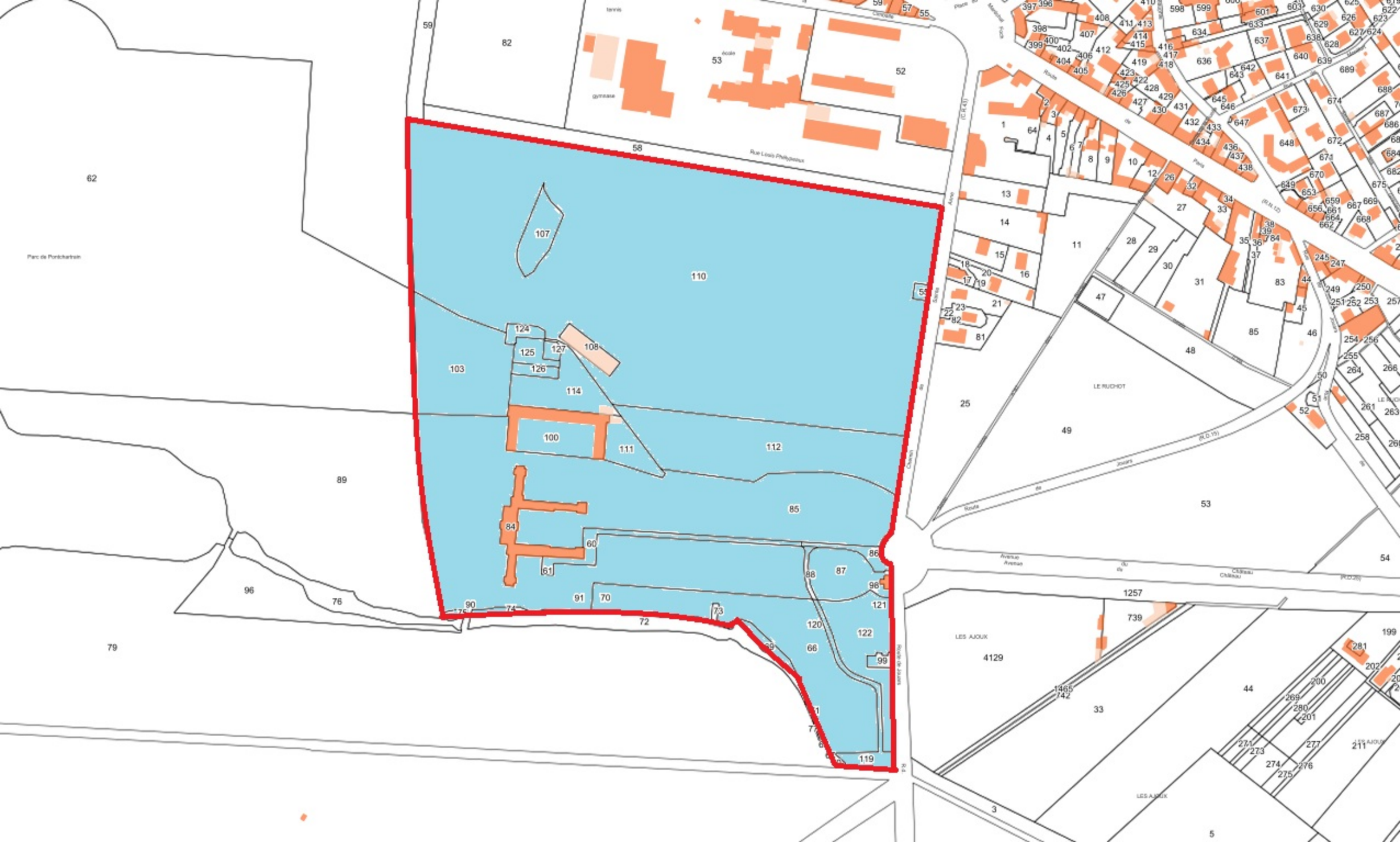

Parc de Pontchartrain
Rue Louis Philippeaux
LE RUCHOT
LES AJOUX
Route de Jouars
Avenue du Château

LE PLANT
ERGAL (HAMEAU)
L'ETANG
Route
d'Elancourt
Rue de Chambord
147
148
149
150
151
152
153
154
155

DES SABLONS
LE FOND DE BIENVAL
193
215
756
762
743
741
755
737
754
738
742
740
739
735
734
721
720
726
715
725
724
714
713
717
718
723
733
736
199
201
202
198
203
197
204
205
194
196
195
207
206
208
209
210
211
212
213
216
217
218
219
220
221
222
223
239
240
241
242
243
244
238
237
236
235
234
232
712
710
711
719
722
707
702
708
709
703
700
698
699
697
696
695
693
694
45
46
13
14
16
17
18
19
340
352
353
351
347
346
349
348
341
21
22
23
24
25
26
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
27
1662
1663
9
8
7
6
5
4
3
10
192
191
190
187
186
185
184
183
182
181
180
179
178
177
176
175
274
70
71
74
75
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
62
63
64
65
66
67
68
69
78
79

(R.D.23)
Route
d'Elancourt
LA FOSSE ROUGE
Chemin
de
Paris
(C.R.41)
LE CLOS AU GUE
Chemin
Rural
Route
26

Rue Paul Claudel
Square Blaise Cendrars
Rue de la Bonde
Rue de la Porte d'Andin
Square des Nuits
Square du Petit Fictes
Rue Louise de Vilmorin
Rue des Artisans
Route du Portal
Route
Rue Guillaume Apollinaire
Rue Solignac
Rue Paul
Rue Claudel
Rue Louise de Vilmorin
Rue de la Porte d'Andin
Impasse André Gide
Allée André
LA PORTE D'ANDIN
gendarmerie

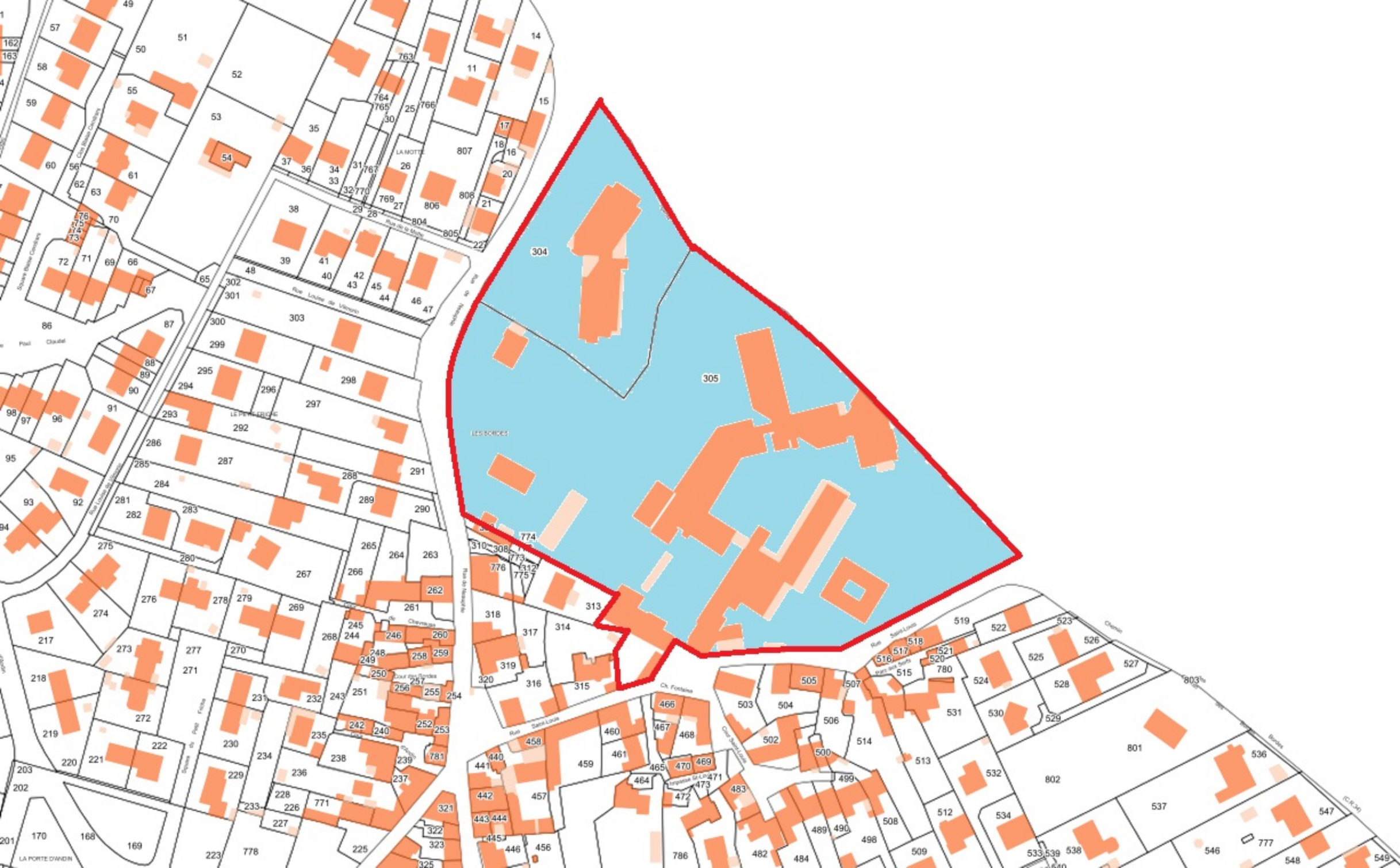

LA MOTTE
LES BORDES
LE PETIT FRIGNE
LA PORTE D'ANDIN
Rue Louise de Vilmorin
Rue de la Motte
Rue Saint-Louis
Ch. Fontaine
Square du Petit Fillou
Square Blaise Cendrars
Clos Blaise Cendrars
Cour des Bordes
Cour Saint-Louis
Chemin des Bordes
(C.R.34)

RESEAU DE MEDIATHEQUES ET POINTS LECTURE AU CENTRE DES YVELINES

Convention de partenariat

(Mise à jour)

Entre
La commune de Bazoches-sur-Guyonne représentée par Monsieur Dominique Nicco
En sa qualité de maire

Et
La commune de Gambais représentée par Monsieur Raphaël Nivoit
En sa qualité de maire

Et
La commune de Grosrouvre représentée par Monsieur Yves Lambert
En sa qualité de maire

Et
La commune de Jouars-Pontchartrain représentée par Monsieur Thomas Mengelle-Touya
En sa qualité de maire

Et
La commune de Le Tremblay-sur-Mauldre représentée par Madame Françoise Chancel
En sa qualité de maire

Et
La commune de Les Mesnuls représentée par Monsieur Michel Roux
En sa qualité de maire

Et
La commune de Méré représentée par Monsieur Michel Recoussines
En sa qualité de maire

Et
La commune de Millemont représentée par Madame Annie Joseph
En sa qualité de maire

Et
La commune de Montfort-l'Amaury représentée par Monsieur Hervé Planchenault
En sa qualité de maire

Et
La commune de Neauphle-le-Château représentée par Madame Elisabeth Sandjivy
En sa qualité de maire

Et
La commune de Neauphle-le-Vieux représentée par Madame Denise Planchon
En sa qualité de maire

Et
La commune de Saint-Germain-de-la-Grange représentée par Monsieur Bertrand Hauet
En sa qualité de maire

Et
La commune de Saint-Rémy-L'Honoré représentée par Madame Toine Bourrat
En sa qualité de maire

Et
La commune de Vicq représentée par Monsieur Bernard Jacques
En sa qualité de maire

Et
La commune de Villiers-Saint-Frédéric représentée par Monsieur Sylvain Durand
En sa qualité de maire

PREAMBULE :

Vu le manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique adopté en 1994,

Vu le code de déontologie du bibliothécaire adopté par le Conseil national de l'Association des bibliothécaires de France le 23 mars 2003,

Vu la loi Robert n°2021-1717 du 21 décembre 2021.

Considérant l'évolution du réseau créé en 2010, la Convention originelle nécessite une mise à jour.

Un réseau de médiathèques et points lecture est un service public ouvert à tous, jeunes et adultes.
Les médiathèques associatives peuvent adhérer au réseau.
Les communes peuvent adhérer au réseau avec ou sans médiathèque ou point lecture.

Il a pour objectif de contribuer à la culture, à l'éducation et à la formation en assurant l'égalité de tous à la lecture et aux ressources documentaires. Il met à la disposition des usagers un choix de livres, d'abonnements, de documents sonores et audiovisuels et met en place des animations et des services innovants. Il permet la consultation sur place et l'emprunt à domicile. Il participe à la vie culturelle, sociale et éducative des communes adhérentes au réseau.

1- OBJET DE LA CONVENTION :

Les communes de Bazoches-sur-Guyonne, Jouars-Pontchartrain, Gambais, Grosrouvre, Le Tremblay-sur-Mauldre, Les Mesnuls, Méré, Millemont, Montfort-l'Amaury, Neauphle-le-Château, Neauphle-le-Vieux, Saint-Germain-de-la-Grange, Saint-Rémy-L'Honoré, Vicq et Villiers-Saint-Frédéric décident donc de mettre en place, une coopération entre leurs médiathèques et points lecture afin de renforcer le développement de la lecture publique. Cette coopération a pour objectif de faire bénéficier leurs habitants de services supplémentaires et complémentaires. Cette mutualisation des espaces culturels doit s'inscrire dans une démarche de solidarité et de mise en commun des moyens, sans rien retirer à l'indépendance et à la proximité de chaque structure.

2- ENGAGEMENTS DES COMMUNES

Les communes adhérentes ont décidé ce qui suit :

- Confier la gestion administrative du Réseau à la commune de Jouars-Pontchartrain qui l'a acceptée. Le référent sera Monsieur le maire de Jouars-Pontchartrain. Son rôle est de mettre en œuvre les décisions du Comité de pilotage et d'en assurer le suivi administratif en lien avec la coordination.

- Charger le référent administratif de réunir et de présider au moins deux fois par an un Comité de pilotage. Ce comité est constitué pour chaque commune de deux élus (un titulaire et un suppléant) et pour les bibliothèques associatives d'un élu et d'un représentant de l'association. Ses membres sont désignés par les conseils municipaux de leur commune et seront assistés des responsables des bibliothèques du réseau. Le comité est en charge de l'orientation de la politique culturelle du réseau et de son fonctionnement administratif

- Les décisions seront votées à la majorité des communes présentes ou représentées par procuration, à raison d'1 voix par commune.

- Désigner un(e) ou des bibliothécaires comme coordinateurs(trices) du réseau pour un volume de 598 heures annuelles. La coordination travaillera sous la responsabilité du référent administratif.

- Désigner un(e) bibliothécaire qui effectuera la navette à raison de 7.5 heures hebdomadaires le mercredi à l'exception d'une semaine à Noël et de 3 semaines en été. Il pourra s'agir d'un(e) coordinateur(trice) pour lequel(lle) les heures de navette s'ajouteront aux heures de coordination.

- S'engager par ailleurs à faciliter toute action commune avec toutes les médiathèques et points lecture du réseau.

Les missions des coordinateurs :

- Les missions des coordinateurs concernent strictement le fonctionnement du réseau et sont définies comme suit : politique documentaire, animations, informatisation et suivi du système informatique propre au réseau, gestion des retards, application du règlement, gestion administrative (préparation et suivi du budget, convocation et compte rendu du comité de pilotage), formation et conseils aux bibliothécaires du réseau, salariés et bénévoles.

- Les coordinateurs s'engagent à réunir leurs collègues du réseau au sein de réunions professionnelles, à établir des propositions et à les soumettre au Comité de pilotage.

3- MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LE BON FONCTIONNEMENT DU RESEAU :

Pour le bon fonctionnement du réseau, 10 éléments sont incontournables :

- Le respect de la Loi Robert qui comprend le respect des critères de lecture publique.

- L'informatisation des médiathèques et des points lecture, et la mise en réseau du catalogue commun.

- L'existence d'un site Internet Réseau

- La circulation libre de tous les documents dans l'ensemble du réseau.

- Le fonctionnement d'un service de navette. Un véhicule en location ou acheté est pris en charge par le réseau pour faire la tournée. Pour que toutes les bibliothèques puissent être desservies par cette navette, celle-ci fonctionne le mercredi, jour d'ouverture commune.

- Une carte de lecteur physique ou dématérialisée, un règlement et des tarifs uniques.

- Une concertation des horaires.

- Une coopération professionnelle gratuite.

- L'organisation d'une politique documentaire concertée définie dans une charte par les professionnels et validée par le Comité de pilotage.

- La programmation concertée des animations communes ou locales.

4- ENGAGEMENTS FINANCIERS

- Le budget du réseau est porté par le budget principal de la commune dont le Maire est désigné comme référent administratif du réseau. A ce titre, les mandats et titres seront émis par l'ordonnateur – référent administratif.

- Chaque commune s'engage à verser une participation financière annuelle pour le fonctionnement du réseau. Le budget est proposé et voté par le Comité de pilotage puis envoyé à chaque maire afin qu'il puisse inscrire la participation de sa commune au budget communal annuel.
  Dès validation des budgets, la commune référente demandera le versement de tout ou partie de sa quote-part pour le bon fonctionnement du réseau.

- Pour le bon fonctionnement du réseau chaque commune qui souhaite ouvrir une médiathèque ou un point lecture s'engage à fournir au moins un ordinateur, un lecteur codes à barres, une connexion Internet haut débit et le personnel salarié ou bénévole formé gratuitement par les coordinateurs. Ce matériel, sa maintenance technique (maintenance du matériel) et le personnel restent à la charge de la commune.

La maintenance applicative (maintenance du logiciel) est prise en charge par le budget du réseau.

Dotation d'investissement :

Les communes adhérentes auront à leur charge, la première année pour le démarrage, les frais d'investissement concernant leur intégration au logiciel ainsi que la récupération de données, sauf celles qui n'ont ni médiathèque ni point lecture.

Les budgets du réseau sont définis comme suit :

Dotation de fonctionnement annuelle, y compris pour les communes sans médiathèque ni point lecture, dès la première année, qui comprend :

- Pour les dépenses :

  - Informatique : abonnement, hébergement, maintenance applicative (maintenance du logiciel et de l'application), OVH.
  - Salaires des coordinateurs et du conducteur de la navette.
  - Navette : location (section fonctionnement) ou achat du véhicule (section investissement), carburant, assurance, contrôle technique et entretien.
  - Feuilles pour cartes lecteurs.
  - Animations.
  - Achat de documents.
  - Adhésion à des prestataires.
  - Frais de formation.
  - Communication.
  - Fournitures administratives et matériels divers.

- Pour ses recettes :
    - Subventions.
    - Renouvellement des cartes perdues.
    - Participation des communes.

Dans le cas d'une subvention attribuée pour le fonctionnement propre du réseau, celle-ci restera dans le budget du réseau.

Les recettes des cotisations d'inscription seront perçues par chaque commune ou médiathèque associative.

Les cotisations perçues pour le renouvellement des cartes perdues, sont perçues par chaque commune ou médiathèque associative puis reversées au budget du réseau.

La participation des communes sera établie au prorata du nombre de leurs habitants. Le nombre d'habitants sera fourni chaque année par les communes sur la base des recensements de la population totale (population municipale et population comptée à part) effectués par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

La demande d'adhésion au réseau d'une nouvelle commune devra être adressée par lettre recommandée au référent administratif au plus tard le 1er octobre afin que le Comité de pilotage puisse examiner son intégration. En cas d'acceptation, son intégration sera effective au 1er janvier de l'année suivante. La nouvelle commune devra prendre en charge les frais de démarrage inhérents à son installation, en plus du budget de fonctionnement annuel recalculé.

Une somme définie chaque année par le Comité de pilotage sera reversée aux communes mettant à disposition les compétences de leur personnel au service du réseau, au titre de coordinateurs et du conducteur de la navette.

5- MODIFICATION

Les communes adhérentes se réservent la faculté de procéder à des modifications qui seraient nécessaires ou utiles. Dans ce cas elles procèderont d'un commun accord par avenant. Après approbation de ces avenants par le Comité de pilotage. Les Conseils Municipaux de chaque Commune devront entériner toute proposition d'avenant émis par le Comité de pilotage. Tous ces avenants seront annexés à la présente convention

6- DUREE – RESILIATION

La présente convention est prévue pour une durée initiale d'un an à compter de la date de la signature. Au-delà de cette date elle se poursuivra par tacite reconduction.
La commune qui voudra y mettre fin devra en informer par lettre recommandée le référent administratif au plus tard le 1er octobre afin que le Comité de pilotage puisse examiner sa sortie au 31 décembre.

7- LITIGE

Pour tout litige ayant trait à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les communes s'engagent à recourir à une solution amiable. A défaut de cet accord, il sera fait appel d'abord à la médiation du Comité de pilotage, et en dernier recours à l'arbitrage du Tribunal administratif.

Fait en 15 exemplaires à Jouars-Pontchartrain, le :

Monsieur Dominique Nicco
Maire de Bazoches-sur-Guyonne

Monsieur Raphaël Nivoit
Maire de Gambais

Monsieur Yves Lambert
Maire de Grosrouvre

Monsieur Thomas Mengelle-Touya
Maire de Jouars-Pontchartrain

Madame Françoise Chancel
Maire de Le Tremblay-sur-Mauldre

Monsieur Michel Roux
Maire de Les Mesnuls

Monsieur Michel Recoussines
Maire de Méré

Madame Annie Joseph
Maire de Millemont

Monsieur Hervé Planchenault
Maire de Montfort-l'Amaury

Madame Elisabeth Sandjivy
Maire de Neauphle-le-Château

Madame Denise Planchon
Maire de Neauphle-le-Vieux

Monsieur Bertrand Hauet
Maire de Saint-Germain-de-la-Grange

Madame Toine Bourrat
Maire de Saint-Rémy-l'Honoré

Monsieur Bernard Jacques
Maire de Vicq

Monsieur Sylvain Durand
Maire de Villiers-Saint-Frédéric

Réseau des médiathèques et points lecture de lecture publique « Au fil des Pages 78 »

Règlement intérieur

(Projet de révision)

I - Missions du réseau

Le réseau des médiathèques, bibliothèques et points lecture est un service public ouvert à tous, jeunes et adultes. Il a pour objectif de contribuer à la culture, à l'éducation et l'information en assurant l'égalité de tous à la lecture et aux ressources documentaires. Il met à la disposition des usagers un choix de livres, de périodiques, de documents sonores, de DVD et met en place des animations et des services innovants.

Il fonctionne sous la responsabilité des instances politiques et administratives du Comité de pilotage, composé d'élus et de bibliothécaires.

Il permet la consultation sur place et l'emprunt des documents à domicile. Il participe à la vie culturelle, sociale et éducative des communes adhérant au réseau.

Ses principales missions sont :

- créer et renforcer l'habitude et le plaisir de lire chez les enfants dès leur plus jeune âge et chez les adultes
- stimuler l'imagination et la créativité des enfants, des jeunes et des adultes
- développer le sens du patrimoine culturel, des réalisations et des innovations scientifiques
- assurer l'accès aux différentes formes d'expression culturelle des arts du spectacle
- développer le dialogue interculturel et favoriser la diversité culturelle
- faciliter le développement des compétences de base pour utiliser l'information et l'informatique
- favoriser l'accueil inclusif

II - Accès au réseau

L'accès aux collections est libre et gratuit pour tous.

Les usagers doivent par respect pour les autres utilisateurs et pour le personnel :

- respecter la neutralité des établissements
- ne pas annoter ni détériorer les documents
- éviter toute nuisance sonore
- s'abstenir de fumer, boire, manger (sauf dans les espaces dédiés à cet effet)
- n'introduire aucun animal ; à l'exception des chiens guides
- ne pas circuler en rollers, skate, trottinette et autres engins
- toute propagande est interdite et l'affichage n'est autorisé qu'après accord du personnel
- les téléphones portables doivent être mis en silencieux

Le personnel n'est responsable ni des personnes ni de leurs biens. Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents ou des adultes les accompagnant.

Les enfants ne peuvent pas rentrer dans la médiathèque seuls avant 7 ans.

III - Conditions d'inscription pour le prêt à domicile

L'inscription est conditionnée à l'acceptation et à la signature du présent règlement.

Pour s'inscrire, il faut présenter les pièces suivantes :

- une pièce d'identité
- un justificatif de domicile de moins de trois mois
- la fiche d'inscription signée
- la fiche d'inscription signée des parents pour les mineurs, plus la pièce d'identité des parents pour les mineurs de plus de 16 ans s'ils viennent s'inscrire seuls.

L'inscription est valable un an (de date à date) et renouvelable. La carte papier et les identifiants pour l'application sont nominatifs et individuels et donne accès à toutes les bibliothèques et point lecture du réseau. L'inscription s'effectue soit en section jeunesse soit en section adulte à partir de 16 ans.

Le lecteur inscrit est responsable des emprunts effectués. Tout changement d'identité ou de résidence, ainsi que la perte ou le vol de la carte doivent être signalés au personnel le plus rapidement possible.

Le remplacement de cette carte est payant. Son tarif sera fixé par les Conseils municipaux sur proposition du Comité de pilotage.

IV - Emprunt et retour des documents

L'adhésion est unique, et valable sur l'ensemble du réseau (médiathèques, bibliothèques ou points lecture). La consultation des documents sur place est gratuite.

Cotisation Livres, magazines, livre audio et Internet

Habitants des communes membres du réseau et élèves scolarisés dans ces mêmes communes, sur justificatif : adhésion gratuite.

Les cotisations pour les habitants extérieurs au réseau sont fixées par délibérations concordantes des villes adhérentes sur proposition du Comité de pilotage.

Cotisation Image et son : DVD

Habitants des communes membres du réseau et élèves scolarisés dans ces mêmes communes, sur justificatif : cotisation gratuite

Habitants extérieurs au réseau : les cotisations seront fixées par délibérations concordantes des villes adhérentes sur proposition du Comité de pilotage.

La carte de lecteur (physique ou numérique) doit être présentée pour tout emprunt de document.

La majeure partie des documents peut être prêtée à l'exception des usuels (dictionnaires, encyclopédies) de certains documents spécifiques et du dernier numéro des magazines qui doivent être consultés sur place.

Le nombre de documents pouvant être empruntés sur l'ensemble du réseau et par carte, et selon sa cotisation, se trouve sur le Guide du Lecteur.

Les documents sont prêtés pour une durée de 4 semaines. Ce prêt peut être renouvelé une seule fois à condition qu'ils ne soient ni réservés par d'autres lecteurs ni rendus en retard. Pas de renouvellement pour les nouveautés.

Le retour des documents peut s'effectuer dans toutes les médiathèques, bibliothèques ou points lecture du réseau, à l'exception des sacs-surprise, des mallettes et des jeux.

V - Réservations

Les lecteurs peuvent demander la réservation de documents. La réservation se fait par l'intermédiaire du personnel, de l'application, des postes de consultation ou par Internet.

Cette réservation n'est pas garantie. Le document peut être disponible mais avoir été choisi par un autre lecteur avant son enregistrement à la banque de prêt. Dans ce cas, la réservation est enregistrée pour le lecteur.

L'adhérent est prévenu de la disponibilité du document réservé sur l'application, ou courriel ou courrier. Il lui restera alors 10 jours pour venir le chercher. Passé ce délai, le document sera remis dans le circuit du réseau.

L'adhérent peut bénéficier également du circuit du document par navette 1 fois par semaine, le mercredi, à l'exception de 3 semaines en été et 1 semaine à Noël. Les documents réservés provenant des autres lieux sont déposés dans la médiathèque, bibliothèque ou point lecture de son choix. Ces documents sont alors à sa disposition à partir du prochain jour d'ouverture de la médiathèque, bibliothèque ou point lecture.

VI - Prêts aux Collectivités

Le réseau peut accorder aux collectivités ou aux particuliers, dans le cadre strict de leur activité professionnelle et sur présentation d'un justificatif, un certain nombre d'ouvrages (à l'exclusion des documents sonores, multimédia et DVD soumis à une réglementation particulière).

Carte collective

Une carte collective est délivrée au responsable qui aura en charge son utilisation. La durée du prêt est fixée par le personnel du lieu, pour un maximum de trois mois.

Cette carte collective est gratuite pour les collectivités des communes du réseau. Une carte peut être délivrée à une collectivité extérieure aux communes du réseau, selon les tarifs fixés par la Comité de pilotage.

Carte professionnelle

Une carte professionnelle gratuite peut être délivrée à un particulier en plus de sa carte individuelle dans le cadre strict de son activité, sur justificatif. Le nombre de documents prêtés est équivalent à celui d'une carte de particulier.

VII - Retards et détériorations

Les usagers sont tenus de rapporter les documents empruntés au plus tard à la date prévue. Ils peuvent se connecter à leur compte sur le portail du réseau ou sur l'application pour vérifier cette date.

Les retards seront signalés par courriel ou par courrier. **Le réseau n'est pas responsable de la non-réception de ces envois.** Après la 4e relance, si les ouvrages ne sont toujours pas restitués, une mise en recouvrement sera envoyée au Trésor Public.

L'adhérent est responsable des documents empruntés.

Le responsable légal est responsable des documents empruntés avec la carte de ses enfants.

Le personnel vérifie l'état des documents lors de leur retour. Les usagers doivent les rendre dans le même état. Tout dommage ou usure provoqués ou constatés doivent être signalés le plus rapidement possible au personnel.

Aucune réparation ne doit être effectuée par l'emprunteur.

En cas de perte ou de détérioration, il sera demandé à l'emprunteur de remplacer le document ; sauf pour les DVD pour lesquels le remboursement est obligatoire au prix d'achat ; l'achat de ces documents est en effet soumis à une réglementation particulière.

L'emprunteur est informé que les DVD sont achetés dans une centrale d'achat et que son prix inclut un droit de prêt, souvent onéreux (en moyenne 4 fois le prix public).

VIII - Espace Image et son

Modalités de prêt : voir modalités générales paragraphe IV

Le CD ou DVD est un support fragile. Pour le sortir de son boîtier, posez celui-ci à plat, appuyez sur l'ergot central ; le CD ou DVD doit s'enlever seul. En cas de difficulté, ne tirez pas et réessayez calmement. Tout contact avec la face gravée peut l'abîmer.

Ne laissez pas les enfants le manipuler seuls.

VIII - Internet

Connexion

L'accès est gratuit et réservé aux adhérents du réseau. Inscription obligatoire avant connexion auprès des bibliothécaires, en présentant sa carte d'adhérent ou sa carte d'identité en raison d'une disposition légale.

Services

Voir charte numérique de chaque bibliothèque proposant ce service.

IX - Droits d'auteurs

Selon la législation sur les droits d'auteur, les documents vous sont prêtés exclusivement pour un usage privé. La reproduction et la diffusion publique sont formellement interdites.

Les DVD vous sont prêtés uniquement pour l'usage privé, dans le cercle familial

Les documents sonores ne peuvent être utilisés dans un lieu public sans déclaration auprès de la SACEM.

Le réseau vous informe de ces dispositions légales et dégage sa responsabilité pour toute infraction à ces règles.